

CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 mai par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Jean-François LEFEBURE (a reçu procuration de Maryse TRIPIER), Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Christine OUTREVILLE, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Maryse TRIPIER (a donné procuration à Jean-François LEFEBURE), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Philippe GILLET)

Absents : Jean-Luc PICARD, Pierre GRANJEAN

Madame Dominique DENIS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- M. Jean-Luc PICARD (absent)
- Mme Maryse TRIPIER (procuration à Jean-François LEFEBURE)
- M. Julien SCIAUVAUD (procuration à Philippe GILLET)
- M. Pierre GRANJEAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Luc PICARD, absent ce soir, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, adressée à Madame la Préfète du Loiret.

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Madame Dominique DENIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°	Objet
2024-023	Cristal Informatique / Contrat de maintenance informatique : 3 829,56 € TTC

2024-024	AAP 2024 Agence nationale du Sport « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » / Demande de subvention pour un projet de boulodrome
2024-025	ASEA / Sonorisation des rues : 11 410 €
2024-026	COLAS / Abaissement des bordures rue de Verdun : 2 774,18 €
2024-027	COLAS / Reprise des trottoirs rue de Varennes : 10 246,15 €
2024-028	Agripaysage / Reprise de la clôture du forage du Baugé : 13 080 €
2024-029	Artech / Fontaine à eau Restaurant scolaire : 2 349,50 €
2024-030	Technopole Service Agri / Acquisition Tracteur Iseki : 13 200 €
2024-031	ICM Services / Acquisition caméra piétonne : 680,40 €
2024-032	Cristal Informatique / Ecran informatique Services techniques : 689 €
2024-033	Cristal Informatique / Coffret de brassage Mairie : 391 €
2024-034	Cristal Informatique / Acquisition postes informatiques : 2 048 €
2024-035	Société Simon / Cession de deux véhicules des services techniques mise à la réforme (Tondeuse Iseki et Tracteur Kubota) : 1 300 €
2024-036	Département du Loiret Dispositif « En Scène » / Demande de subvention pour le spectacle Yoko et le secret de l'hiver prévu en 2025
2024-037	Agripaysage / Aménagement du cimetière : 58 282,20 €
2024-038	Agripaysage / Création places enherbées Etang du gué mulet : 19 342,80 €
2024-039	Suard Bellemon / Acquisition portail d'accès parc du château : 1 533 €
2024-040	Agripaysage / Végétalisation de la place de la république : 29 400 €
2024-041	LTM Groupe / Rénovation chaudière à bois : 8 060,10 €

ORDRE DU JOUR

Fonctionnement de l'assemblée

1/ Renouveau des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. (Délibération n° 2024-041)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-022 en date du 05 juin 2020, le conseil municipal avait décidé de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil en son sein, et l'autre moitié nommée par arrêté du maire.

Par délibération n° 2020-023, le conseil municipal avait élu la liste composée de Maryse TRIPIER, Julien DELALANDRE, Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES et Dominique DENIS, membres du conseil d'administration.

Suite à la démission de Monsieur Julien DELALANDRE le 15 mars dernier, et en l'absence de suivant de liste ou de toute autre liste candidate en 2020, Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler l'intégralité des administrateurs élus, par scrutin de liste à la proportionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que président de droit du C.C.A.S., il ne peut être élu sur une liste.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code d'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020-022 en date du 05 juin 2020 arrêtant à 5 le nombre des membres du C.C.A.S. issus du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020-023 en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants du conseil municipal au C.C.A.S.,

Considérant la démission de M. Julien DELALANDRE présentée le 15 mars 2024,

Considérant l'absence de suivant de liste, ou de toute autre liste candidate lors de la désignation des membres élus du C.C.A.S.,

Considérant qu'il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du C.C.A.S.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Maryse TRIPIER, Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Dominique DENIS, Madeleine OLANIER

Le déroulement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 21

A déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

A obtenu :

- Liste Maryse TRIPIER, Sandrine GUILLOCHON, Virginie PRESLES, Dominique DENIS, Madeleine OLANIER : 21 voix

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Maryse TRIPIER
- Sandrine GUILLOCHON
- Virginie PRESLES
- Dominique DENIS
- Madeleine OLANIER

2/ Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point est ajourné et sera présenté à une prochaine réunion du conseil municipal.

Finances / Budget principal

3/ Situation budgétaire au 30 avril 2024

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS présente à l'assemblée la situation budgétaire au 30 avril 2024, en section de fonctionnement du budget principal.

Dépenses de fonctionnement

Chapitres budgétaires	30/04/2022	30/04/2023	30/04/2024
011/ Charges de gestion	213 869,02 €	219 797,15 €	277 389,06 €
012/ Charges de personnel	354 428,01 €	323 590,45 €	365 672,10 €
014/ Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	1 018,00 €
65/ Autres charges de gestion	25 929,96 €	26 475,12 €	48 403,29 €
66/ Charges financières	7 458,39 €	8 514,02 €	9 505,21 €
67/ Charges exceptionnelles	0,00 €	433,82 €	0,00 €
68/ Dotations provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Madame l'adjointe au maire donne les précisions suivantes sur les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 / Charges de gestion

- Frais d'alimentation + 13 000 € (prise en charge de 4 factures sur 2024)
- Vêtements de travail + 5 000 € (services techniques)
- Contrats de prestation extérieure + 5 000 €
- Entretien de terrain + 8 000 € (abattages d'arbres ; pose guirlandes)
- Entretien de bâtiments + 10 000 € (réparation chaudière bois, moteur volet roulant maison des associations, lave-vaisselle restaurant scolaire ; remplacement horloge clocher)
- Entretien réseaux + 5 000 € (branchement EP et fossé EP)
- Maintenance informatique + 4 000 € (contrat informatique)
- Publicité, publications, relations publiques + 10 000 € (spectacles 1^{er} trimestre médiathèque et espace des étangs, traiteur vœux du maire, concerts de poche)

- Primes d'assurance (bâtiments, véhicules) + 4 000 €
- Fournitures scolaires + 2 000 €

Chapitre 012 / Charges de personnel

- Prise en compte des remplacements en cours sur le site des écoles : + 20 000€
- Augmentation de l'assurance statutaire : + 5 000 € (montant calculé sur la masse salariale N-1)
- Augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024

Chapitre 014 / Atténuation de produits

- Prise en compte d'un dégrèvement de THLV

Chapitre 65 / Autres charges de gestion

- Règlements pris compte par rapport à N-1 : fonctionnement CFA (3 140 €) ; subvention CCAS (18 000 €)

Chapitre 66 / Charges financières

- Augmentation taux des emprunts CDC (livret A+1)

Recettes de fonctionnement

Chapitres budgétaires	30/04/2022	30/04/2023	30/04/2024
70/ Produits des services	34 978,60 €	38 895,23 €	47 770,22 €
73/ Impôts et taxes	241 008,59 €	225 451,18 €	228 516,65 €
74/ Dotations et subventions	47 459,26 €	73 104,00 €	51 901,66 €
75/ Autres produits de gestion	8 834,98 €	11 995,22 €	14 924,73 €
013/ Remboursement s/ rémunérations	4 129,86 €	2 369,46 €	4 783,13 €

Madame l'adjointe au maire donne les précisions suivantes sur les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 / Produits des services

- Augmentation des recettes liées aux concessions et aux services périscolaires (+ 12 000 €), mais baisse des autres recettes du chapitre (màd ACM - 2 500 €)

Chapitre 74 / Dotations et subventions

- Prise en compte de deux mois de versement (DGF et compensation TF), contre trois mois en N-1

Chapitre 75 / Autres produits de gestion

- Augmentation des recettes liées aux loyers (+ 4 000 €) avec décalage des saisies par rapport à N-1

Chapitre 013 / Remboursement sur rémunérations

- Versements de l'assurance statutaire (arrêts maladie sur le 1^{er} trimestre 2024)

Au cours de la présentation, suite à une question de M. Gosselin relative aux décalages constatés entre les exercices, Monsieur le Maire précise que les dépenses de réparation ont augmenté par rapport à l'exercice N-1, mais que les décalages peuvent venir des prises en charge de factures ou de recettes entre deux exercices.

4/ Admission de créances éteintes de produits irrécouvrables

(Délibération n° 2024-042)

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS expose à l'assemblée que Madame l'inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis a présenté des demandes d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables.

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité de créances, qui s'impose alors à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Ces créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive, qui doivent être constatées par l'assemblée.

La liste des créances éteintes de produits irrécouvrables s'établit comme suit :

Exercices	N° pièces	Objet	Créances éteintes
2020	Rôle 4-31	Services périscolaires	29,52 €
2022	T- 320		90,42 €
2023	T- 7		78,96 €
2023	T- 220		93,06 €
Total créances éteintes			291,96 €

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les états de créances éteintes produits par le comptable public,

Considérant que toute créance dite éteinte devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances effacées par décision judiciaire et présentées par le comptable public, d'un montant total de 291,96 euros,
- DIT que l'admission en créances éteintes sera constatée par des dépenses imputées au compte budgétaire 6542,
- CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ Reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants (Délibération n° 2024-043)

Madame l'adjointe au Maire Dominique DENIS, en charge des finances, rappelle à l'assemblée qu'afin de répondre aux exigences de qualité comptable, la Commune prévoit chaque année au budget primitif une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants, en prévision des éventuelles admissions en non-valeur.

Le montant de la provision semi-budgétaire se décompose comme suit :

Exercice	Mouvement	Montant
2021	Provision	500.00 €
2022	Provision	500.00 €
2023	Provision	1 000.00 €
2023	Reprise	-101.88 €
2024	Provision	1 000.00 €
Total provision		2 898.12 €

Madame l'Inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis ayant présenté une demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables pour un montant de 291,96 euros, Madame l'Adjointe au Maire expose au conseil qu'il convient de réaliser une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant égal.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de statuer favorablement sur la reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants, sur le budget principal,
- DIT que le montant total de cette reprise sur provision s'élève à 291,96 euros, se traduira par un titre de recettes au compte 781.

6/ Acquisition amiable de la parcelle cadastrée AI 2 Chemin des Barillons

(Délibération n° 2024-044)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une négociation pour une acquisition amiable de la parcelle cadastrée AI 2, située chemin des Barillons, d'une surface de 1 302 m², a été engagée avec les propriétaires, qui accepteraient une proposition d'achat à hauteur de 1 500 euros.

L'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser un accès au parc du château à partir du chemin des Barillons, et ainsi de faciliter l'entretien du site.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif 2024 du montant nécessaire à cette acquisition qui avait évoqué lors du débat d'orientations budgétaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 2, au prix de 1 500 euros,
- AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette affaire.

Ressources Humaines

7/ Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

(Délibération n° 2024-045)

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS propose à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents de la commune.

Madame l'adjointe au maire précise que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée courant 2023 par le gouvernement, et vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

Cette prime forfaitaire exceptionnelle a été versée à la fonction publique d'état et à la fonction publique hospitalière. Pour la fonction publique territoriale, son application est laissée à la libre appréciation de chaque collectivité territoriale, dans le respect du décret d'application des montants maximums possibles.

Le décret d'application fixe notamment les montants forfaitaires de prime, déterminés de façon dégressive en fonction de sept tranches de rémunération brute perçue par les agents sur une période de référence, et avec un montant de rémunération brut maximum.

Le projet de mise en œuvre de cette prime au profit des agents de la commune a été présenté aux différents services communaux, et a reçu un avis favorable du comité social territoriale lors de sa réunion du 11 mars dernier.

Le budget prévisionnel de sa mise en place est de 10 000 euros bruts, hors charges patronales.

Madame l'adjointe au maire propose donc au conseil municipal d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents de la commune, selon les conditions présentées aux conseillers municipaux.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024 ;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Sur le rapport de Madame l'adjointe au maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Article 2 :

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles)
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la Commune de Nogent-sur-Vernisson

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la Commune de Nogent-sur-Vernisson à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- Être employé ET rémunéré par la Commune de Nogent-sur-Vernisson au 30.06.2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

Article 3

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

Article 4

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023
Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Article 5

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime	Pour information Montant plafond fixé par le décret
< ou = à 23700 €	500 €	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	430 €	700 €
> 27300 € et < ou = à 29160 €	360 €	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	290 €	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	220 €	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	150 €	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	80 €	300 €

Article 6

La prime sera être versée en une fraction avant le 30 juin 2024

Article 7

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Commune de Nogent-sur-Vernisson.

Article 8

La prime entre en vigueur le 1^{er} juin 2024.

Article 9

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 10

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8/ Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes, proposé par le Centre de gestion de la FPT du Loiret *(Délibération n° 2024-046)*

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS, en charge des ressources humaines, expose à l'organe délibérant de la commune de Nogent-sur-Vernisson les points suivants :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics **doivent obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne ou de solliciter le Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS détaille donc au conseil municipal le dispositif de signalement proposé par le centre de gestion, et propose à l'assemblée d'adhérer à ce dispositif.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du Loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la Commune de Nogent-sur-Vernisson leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la Commune de Nogent-sur-Vernisson s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la Commune de Nogent-sur-Vernisson pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La Commune de Nogent-sur-Vernisson règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	MT HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €

1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la Commune de Nogent-sur-Vernisson s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 01/06/2024.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, suite à une question de Madame Monique Piot, Monsieur le Maire évoque l'obligation pour les collectivités d'expliquer le choix de recrutement en cas de questions d'un candidat évincé. En effet un candidat évincé peut questionner la collectivité dans un délai de trois mois ; en cas de litige, la collectivité peut se faire assister par un avocat.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
 Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

INFORMATIONS PAR DELEGATIONS

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure présente au conseil municipal les dernières réalisations en matière d'espaces verts, avec :

- Sur le site des écoles, la mise en place d'une végétation couvrante pour faciliter l'entretien
- Sur le parking en face de la mairie, une végétation couvrante, mais aussi une revalorisation du lavoir qui a été restauré
- Au niveau de la rue Curie, en parallèle des travaux de rénovation des trottoirs, la création de massifs, et au lieu-dit la Chapelle avec l'abattage des arbres un espace pour de futurs aménagements (jeux d'enfants, jardins partagés)
- Sur la place de la République, la végétalisation de l'espace avec la mise en place des arbres, et l'ajout de mobilier urbain en pourtour de la place, notamment au droit du café pour délimiter sa terrasse

En l'absence de Madame l'adjointe au maire Maryse Tripier, Madame Virginie Presles évoque les actions culturelles passées ou à venir :

- Les concerts de poche, avec des ateliers et un concert final appréciés par les participants, dont le renouvellement est envisagé pour 2025
- La séance Ciné dans mon village, avec le film Monsieur le Maire et la soirée thématique sur le rôle des élus, qui a rassemblé environ 70 personnes ; une autre soirée thématique est envisagée en octobre ou en novembre prochain
- L'exposition du peintre Derek Grant, avec un atelier, organisé à la médiathèque, avec de bons retours
- L'exposition en préparation pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération, prévue en août-septembre à la médiathèque, avec beaucoup de travail de récupération de documents d'époque et notamment le concours de Yann Dumas
- Le prochain concours photo qui aura lieu du 1^{er} juillet au 31 octobre, autour du thème « le ciel sous tous ses états » ; la commission a privilégié un thème plus simple et accessible afin de faciliter la participation
- L'accueil du « ciné sous les étoiles » le 14 juillet prochain dans le parc du château, avec la projection du film « Les Trois Mousquetaires : D'Artagnan »
- Pour 2025, des réflexions en cours : spectacle jeune public, théâtre de boulevard avec la troupe Entr'Act, déambulation circassienne, concert de Mme Sacha, lecture musicale et gustative, expositions à la médiathèque, soirées ludothèque

Madame Virginie Presles évoque également la parution du prochain « au fil du Vernisson » qui sera distribué à partir du 1^{er} juillet, et les publications sur les différents supports de communication

Madame Virginie Presles souligne le travail réalisé avec les deux jeunes en service civique, Danna et Léon, qui déploient beaucoup d'énergie pour proposer des activités, mais qui rencontrent des difficultés pour capter la population. Il est notamment évoqué les actions suivantes : escape game le 25 mai, fête des voisins le 31 mai.

Madame l'adjointe au maire Sophie Malgouris aborde les actions mises en place avec la commission Transition écologique :

- Le SLAC a organisé un « clean walk » autour de l'arboretum et dans le centre-ville.
- La prochaine journée « je nettoie mon village » aura lieu le dimanche 13 octobre, avec la participation des écoles la semaine précédente
- Les études thermiques demandées pour les sites du gymnase et de la mairie sont en cours de rédaction et devraient nous être communiquées prochainement. Les études de faisabilité géothermique sur les mêmes sites sont en attente des conclusions de l'hydrologue.

Madame l'adjointe au maire cède la parole à Madame Virginie Presles pour présenter les réflexions en cours autour d'un aménagement de la cour de l'école élémentaire, avec pour objectif d'apporter de l'ombre et de limiter l'impact du soleil sur la façade vitrée des classes. Un test va être réalisé sur la mise en place d'un film occultant pour limiter la chaleur et la luminosité. Le garage à vélo, très peu utilisé, pourrait être déplacé dans la cour pour créer un 2nd préau, et un abri-vélo plus petit pourrait être mis en place. Une haie arbustive est également envisagée le long de la clôture pour créer de l'ombre portée. Enfin, des panneaux solaires sont envisagés sur le bâtiment.

Madame l'adjointe au maire Sophie Malgouris évoque les difficultés rencontrées pour les différents projets fonciers (terrain des moutons, ancienne école élémentaire), pour lesquels un retour d'Age et Vie est en attente. Il est évoqué la crise immobilière, la nécessité pour les sociétés d'obtenir un agrément départemental. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a échangé de la situation avec la préfète lors de l'assemblée générale de l'ARMF.

Monsieur le Maire rappelle la tenue de la brocante prévue le dimanche 30 juin, avec la mise à l'honneur de l'olympisme et des sports, en présence notamment d'un ancien champion d'Europe de boxe.

Enfin Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur Jean-Luc Picard pour son investissement en tant qu'adjoint au maire. Il souligne l'ensemble des travaux réalisés, l'énergie mise en œuvre, l'évolution des services techniques, l'entretien courant de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Loup Oudin s'interroge sur l'avenir du centre de formation prévu sur le site de Faurécia, pour lequel il semblerait qu'il y ait une erreur de chiffrage à hauteur de 400 000 euros. Monsieur Oudin souligne l'importance de ce projet pour la commune et les commerces.

Monsieur le Maire précise que le chiffrage réalisé par le BE ne comprenait pas les travaux de VRD. Monsieur le vice-président de la communauté de communes Jean-Jacques Malet recherche des nouveaux financements auprès de l'état et de la région, le projet n'étant pas abandonné.

Concernant la situation des commerces, Monsieur le Maire souligne la responsabilité des habitants qui ne peuvent pas d'un côté déplorer le manque de commerces et de l'autre ne pas utiliser les commerces locaux existants. Monsieur le Maire cite notamment les marchés des producteurs qui pourraient connaître une affluence plus importante.

Monsieur le Maire souligne tout de même les nouveaux commerces et services, comme la reprise des locaux de l'ancienne boucherie-charcuterie, l'installation du nouveau cabinet de kinésithérapie.

Monsieur le Maire évoque également le service postal supplémentaire mis en place à La Gaîté. Monsieur Oudin le confirme et précise que pour compléter l'activité du bureau de poste, la Gaîté proposera les colissimos, les achats de timbres, l'affranchissement.

Monsieur Jean-Loup Oudin souhaite revenir sur le dossier du futur centre de formation, et souligne qu'il est indiqué dans la presse qu'il s'agit d'une erreur du bureau d'études. Monsieur Oudin trouve la situation désagréable car les collectivités ont recours aux bureaux d'études « compétents ». Monsieur le Maire en convient, et précise qu'il est tout de même nécessaire d'être vigilant même en cas de recours à un bureau d'études extérieur.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de séance : 21h07

Le Maire,
Philippe MOREAU

Le secrétaire de séance,
Dominique DENIS

